

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 049-2022 du 07 novembre 2022

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Rue de la Noue Robert

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que des travaux pour l'extension de gaz nécessite de réglementer la circulation des véhicules Rue de la Noue Robert,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 14 novembre 2022 et pour une durée de 30 jours, la circulation de tous véhicules sera réglementée Rue de la Noue Robert. La circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 07 novembre 2022,

Le Maire,

Alain HUBNOIS,

